

**AVENANTS AUX CONTRATS D'EMPRUNTS DE LA CCIMBO**  
**Autorisation de signature au Président**  
**Autorisation d'un remboursement direct des annuités 2018 honorées par la CCIMBO**

---

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 8 décembre 2017 à 14 heures, dans la salle de réunion de la Criée du Guilvinec.

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 16 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 17**

- Nombre de délégués titulaires présents : 16
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 0  
représentant 17 voix

---

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO) est délégataire du Conseil départemental pour l'exploitation d'ouvrages et d'outillages publics des ports de Douarnenez, Audierne - Plouhinec, Saint-Guérolé – Penmarc'h, Le Guilvinec-Léchiagat, Lesconil, Loctudy – Ile-Tudy jusqu'au 31 décembre 2017. Afin de financer des investissements sur ces sites portuaires, la CCIMBO a souscrit des prêts.

En 2015, concédant et concessionnaire, compte tenu de la situation financière des contrats de concession, ont précisé les conditions financières de la fin de ces contrats de délégation arrivant tous à échéance le 31 décembre 2017.

Dans le cadre de l'accord trouvé qui a été décliné dans un avenant pour chacun des contrats de délégation, il a été acté la reprise par le concédant des encours des emprunts contractés par la CCIMBO au 31 décembre 2017, pour un montant maximum de 4 091 664 €.

En application de l'article L 5721-6-1 du Code général des collectivités locales, le syndicat mixte est substitué de plein droit aux collectivités territoriales qui lui transfère leur compétence portuaire, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, ceci à la date du transfert de la compétence, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Par délibération en date du 2 mai 2017, le Conseil Départemental a acté le versement d'une dotation spécifique au syndicat mixte pour lui permettre la reprise des encours d'emprunts. Cette dotation sera versée annuellement pour un montant correspondant à l'annuité (capital et intérêts) des emprunts et ce jusqu'en 2032, année d'expiration du dernier contrat de prêt contracté par la CCIMBO.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces dispositions, des avenants sont nécessaires aux contrats de prêt souscrits par la CCIMBO, pour que le syndicat mixte puisse se substituer à la CCIMBO.

Par ailleurs, en fonction de la date d'échéance de l'annuité 2018 et du délai nécessaire à la signature d'un avenant au contrat de prêt, la CCIMBO pourrait être amenée à procéder au remboursement auprès des établissements bancaires de quelques annuités en 2018. Un remboursement de ces annuités à la CCIMBO serait alors nécessaire pour respecter les engagements pris dans les contrats de concession.

Les contrats de prêt concernés sont listés en annexe.

**En conséquence,**

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 portant création du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille et notamment son article 2 ;

Vu l'article L 5721-6-1 du Code général des collectivités locales ;

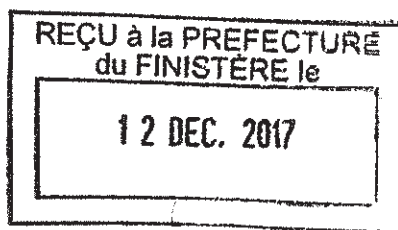
Vu les contrats de concessions pour l'exploitation de la pêche des ports de Douarnenez, Saint-Guérolé – Penmarch', Le Guivinec – Lechiagat, Audierne – Plouhinec, Loctudy – Ile-Tudy, Lesconil, et les dispositions prévoyant que le concédant se substituera au concessionnaire pour l'achèvement du remboursement des emprunts dans la limite de l'enveloppe et des modalités de remboursement notifiées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 mai 2017 actant le versement d'une contribution spécifique annuelle du Département au syndicat mixte pour la reprise des encours d'emprunts du concessionnaire pêche liée aux conditions de fins de contrats de concessions ;

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'autoriser le Président à signer les avenants à passer avec les établissements bancaires pour la reprise des emprunts de la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO) contractés dans le cadre des délégations de service publics des ports de Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé – Le Guilvinec-Léchiagat, Lesconil, Loctudy arrivant à échéance au 31 décembre 2017, tels que listés en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser le remboursement direct à la CCIMBO des annuités 2018 qu'elle aurait honorées dans l'attente de la signature des avenants.



Le Président du Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille,

*ML*  
Michaël Quernez

Acte rendu exécutoire le 12/12/2017  
Après envoi en préfecture le 12/12/2017  
Et publication ou notification le 12/12/2017

**2017-030-A - Liste des contrats d'emprunts contractés par la CCIBMO**

<b>Banque</b>	<b>Port</b>	<b>N° contrat</b>	<b>Date de 1ère échéance</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant initial (€)</b>	<b>Date dernière échéance</b>	<b>Capital restant dû au 31/12/2017</b>
DEXIA	Penmarch	MON2066 68EUR/02 10712	01/04/2003	15 ans	228 674	01/01/2018	4 734,65
DEXIA	Douarnenez	MON2066 29EUR/02 10662	01/04/2003	15 ans	304 898	01/01/2018	6 307,91
Caisse d'Epargne	Penmarch	12225/202 00/203003 0300	31/12/2004	15 ans	300 000	31/12/2018	26 558,28
BCME	Douarnenez	0421/0161 758/01	30/03/2005	15 ans	150 000	30/12/2019	25 472,68
BCME	Guilvinec	0421/0161 758/02	30/03/2005	15 ans	1 200 000	31/12/2019	203 781,95
BCME	Lesconil	0421/0161 758/04	30/06/2005	15 ans	60 000	30/03/2020	11 407,24
CIC-CIO	Guilvinec	30047/140 78/000210 82006	31/12/2010	15 ans	400 000	31/12/2024	213 147,08
CIC-CIO	Guilvinec	30047/140 78/000210 82007	31/12/2010	15 ans	400 000	31/12/2024	186 666,64
LCL	Audierne	10952919	15/12/2011	15 ans	50 000	15/12/2025	26 666,69
LCL	Douarnenez	10952935	15/12/2011	15 ans	250 000	15/12/2025	133 333,31
LCL	Penmarch	10952929	15/12/2011	15 ans	200 000	15/12/2025	106 666,69
Crédit Agricole	Audierne	0025569/2 010	15/12/2012	15 ans	30 000	15/12/2026	19 850,78
Crédit Agricole	Douarnenez	0025569/2 370	15/12/2012	15 ans	150 000	15/12/2026	99 254,05
CIC-CIO	Douarnenez	30047/140 78/000210 82025	10/06/2013	15 ans	360 000	10/06/2027	261 025,54
CIC-CIO	Penmarch	30047/140 78/000210 82026	10/06/2013	15 ans	200 000	10/06/2027	145 014,19

Banque	Port	N° contrat	Date de 1ère échéance	Durée	Montant initial (€)	Date dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2017
LCL	Audierne	13932552	31/07/2014	15 ans	30 000	31/07/2028	22 000,00
CIC-CIO	Douarnenez	30047/140 78/000210 82030	25/07/2014	15 ans	600 000	25/07/2028	464 799,90
LCL	Guilvinec	13932548	31/07/2014	15 ans	300 000	31/07/2028	220 000,00
LCL	Audierne	14931658	08/07/2015	15 ans	30 000	08/07/2029	24 000,00
LCL	Douarnenez	14931705	31/07/2015	15 ans	300 000	31/07/2029	240 000,00
LCL	Guilvinec	14931716	31/07/2015	15 ans	300 000	31/07/2029	240 000,00
CIC-CIO	Audierne	30047/140 78/000210 82035	15/10/2017	15 ans	59 600	15/10/2031	56 052,86
CIC-CIO	Douarnenez	30047/140 78/000210 82036	15/10/2017	15 ans	144 600	15/10/2031	135 994,02
CIC-CIO	Guilvinec	30047/140 78/000210 82037	15/10/2017	15 ans	486 900	15/10/2031	457 921,78
CIC-CIO	Lesconil	30047/140 78/000210 82038	15/10/2017	15 ans	6 000	15/10/2031	5 642,91
CIC-CIO	Penmarc'h	30047/140 78/000210 82039	15/10/2017	15 ans	142 000	15/10/2031	133 548,76
CIC-CIO	Audierne	30047/140 70/000210 822003	15/10/2018 prévisionnel	15 ans	49 947	15/10/2032 prévisionnel	49 947
CIC-CIO	Penmarc'h	30047/140 70/000210 820/43	15/10/2018 prévisionnel	15 ans	169 000	15/10/2032 prévisionnel	169 000
CIC-CIO	Loctudy	30047/140 70/000210 820/42	15/10/2018 prévisionnel	15 ans	50 000	15/10/2032 prévisionnel	50 000
CIC-CIO	Guilvinec	30047/140 70/000210 820/41	15/10/2018 prévisionnel	15 ans	300 000	15/10/2032 prévisionnel	300 000
CIC-CIO	Douarnenez	30047/140 70/000210 820/40	15/10/2018 prévisionnel	15 ans	51 000	15/10/2032 prévisionnel	51 000
Total							<b>4 089 794,91</b>